

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 26 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

MANIFESTATION : FETE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUBEL

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la **fête de l'école Élémentaire AUBEL** organisée le **Vendredi 12 Juin 2026 de 17h30 à 22h30**, à proximité de l'école AUBEL,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera **INTERDITE** le **Vendredi 12 Juin 2026 de 17h30 à 22h30** :

- **RUE DE LA BOËLE :**
- **RUE BARREE :**
- **Déviation par Route de Longpont**



**ARTICLE 2** : Le barriérage sera mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 26 mai 2025

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques

